

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le mardi 15 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 8 septembre 2015, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : M. Frémy, Mme Legrand, M. Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault (Adjoints)
M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier, Mme Velard, MM. Fernandez, Aberlin, Guillaud, Amann, Gardien.

Excusés : M. Grignon, Mmes Pléau-Rojon, Villerez, Rolando, Girerd (*arrivée à 21 h 20*), Louiso.

M. Grignon a donné pouvoir à Mme Herphelin, Mme Pléau-Rojon à M. Béjuit, Mme Villerez à Mme Ciocci, Mme Louiso à M. Guillaud.

M. Maier Marco est désigné comme secrétaire de séance.

Concernant l'ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2015
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Proposition de vente par le Conseil Général du bâtiment démontable de marque Dassé
- Budget 2015 : décision modificative n° 1
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)
- Temps d'activités périscolaires
- Aménagement de la rue du Navan : demande de subventions pour le financement des travaux
- Habitat-logement : validation d'une convention avec l'Etat pour adhérer au Système National d'enregistrement de la demande locative sociale
- Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : autorisation à donner au Maire pour présenter la demande de validation auprès du Préfet
- Rapports annuels 2014 des services de l'Eau, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non collectif établis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra

- Informations diverses
- Questions diverses

le Maire informe du retrait du point concernant l'aménagement de la rue du Navan, les coûts prévisionnels étant encore en cours de chiffrage.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2015 à l'exception de la délibération n° 2015-29 concernant le règlement de la salle de réunions pour laquelle une nouvelle rédaction des paragraphes faisant état de la caution de 300 € est demandée.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES

Le Maire :

- donne connaissance de la liste des biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain depuis la dernière réunion du Conseil municipal
- informe de ses décisions prises :
 - désignation de la SCP d'Avocats BUFFAROT GAILLARD, Avocats associés au Barreau de Bourgoin-Jallieu inscrits à la Cour d'Appel de Grenoble, en qualité d'Avocat Postulant et du Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et ASSOCIES domicilié 31 rue Royale à Lyon (69001) comme Avocat Plaidant pour rédiger les conclusions en réponse et représenter la Commune devant la Cour d'Appel de Grenoble, suite à l'avis de déclaration d'appel à la requête de SCI RESIDENCE LES DOLOMITES du jugement rendu le 18 juin 2015 par le Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu.
 - signature d'une lettre de commande auprès de M. Michel PAVON, architecte dplg à Vienne pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension d'une surface commerciale de 30 m² environ (épicerie sise rue Elie Cartan) ;
Montant estimé des honoraires : 4 950 € H.T. correspondant à un mode de rémunération fixé à 11 % sur un coût d'objectif travaux tous corps d'état (tce) de 45 000 € H.T.
 - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public par GrDF pour l'année 2015 : 341.00 €

Délibération n° 2015-32

Proposition de vente par le Département du bâtiment démontable de marque « Dassé »

Le Maire informe que le Département de l'Isère a décidé de vendre auprès des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale ses bâtiments démontables dont il n'a plus d'utilité.

C'est pourquoi il nous propose aujourd'hui l'achat par la Commune du bâtiment simple immatriculé 19/03 de marque Dassé installé sur le parking devant la maison « Couthon » au prix de 1 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt de cette offre donne :

- son accord à l'achat du bâtiment susvisé pour la somme de 1 200 €
- tous pouvoirs au Maire pour signer le contrat de vente proposé ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2015-33

Budget 2015 : Décision modificative n° 1

M. Rault propose au Conseil municipal les modifications budgétaires suivantes, afin d'intégrer les variations de recettes et dépenses prévisibles et/ou constatées depuis le vote du budget primitif, soit :

Arrivée de Mme Girerd à 21 h 20

Désignation			Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
D	60611	Eau et assainissement	300	
D	60613	Chauffage urbain	6500	
D	60621	Combustibles	-6500	
D	60622	Carburants	-1000	
D	6067	Fournitures scolaires	2000	
D	611	Contrats de prestations de services	2000	
D	6122	Crédit-bail mobilier	-970	
D	61523	Voies et réseaux	4000	
D	61551	Matériel roulant	1000	
D	616	Primes d'assurances	200	
D	6184	Versements à des organismes de formation	7535	
D	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	-3340	
D	6218	Autre personnel extérieur	-2830	
D	6226	Honoraires	2000	
D	6231	Annonces et insertions	300	
D	6237	Publications	-800	
D	6251	Voyages et déplacements	1160	
D	6261	Frais d'affranchissement	1000	
D	6413	Personnel non titulaire	5000	
R	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		5000
D	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2000	
D	6541	Créances admises en non-valeur	200	
D	6554	Contributions aux organismes de regroupement	1500	
D	6558	Autres contributions obligatoires	-900	
D	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	19037	
R	70311	Concession dans les cimetières (produit net)		1000
R	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignant		10000
R	70688	Autres prestations de services		3300
R	73111	Taxes foncières et d'habitation		1741
R	7336	Droits de place		50
R	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi		3730
D	73925	Fonds péréquation recettes fiscales	-1808	
R	7411	Dotations forfaitaire		-2439
R	74121	Dotations de solidarité rurale		5977
R	7488	Autres attributions et participations		10695
R	752	Revenus des immeubles		-4100
R	758	Produits divers de gestion courante		2330
R	7711	Dédits et pénalités perçus		300
		TOTAL	37 584 €	37 584 €
INVESTISSEMENT				
		OPERATIONS REELLES		
D	20	dépenses imprévues	6295	
D	165	Dépôts et cautionnements reçus	1040	
D	2051	Concessions et droits similaires	5500	
D	2112	Terrains de voirie	885	
D	21318	Autres bâtiments publics	680	
D	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-6100	
D	2184	Mobilier	2000	
D	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-70000	
D	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos	70000	

		corporelles		
R	10226	Taxe d'aménagement		10000
R	165	Dépôts et cautionnements reçus		300
R				
R		TOTAL OPERATIONS REELLES	10 300	10 300
		OPERATIONS PATRIMONIALES		
D	2151/041	Réseaux de voirie	90000	
R	238/041	avances et acptes sur cdes immo corp.		90000
		TOTAL OPERATIONS PATRIMONIALES	90 000	90 000
		TOTAL INVESTISSEMENT	100 300	100 300
		TOTAL GENERAL	137 884	137 884

Après un examen attentif de celles-ci, accord est donné à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2015-34

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Le Maire informe que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué à compter du 1^{er} janvier 2011 une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui comporte :

- une taxe communale sur la consommation finale d'électricité fournie sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA et prévue aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- une taxe départementale sur la consommation finale d'électricité fournie sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA et prévue aux articles L. 3333-2 à L. 3333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Le produit de cette taxe qui s'est substitué au dispositif des taxes locales d'équipement est affecté aux budgets des collectivités territoriales

Sous réserve de la détermination du niveau des tarifs par les collectivités bénéficiaires ou leurs groupements, les règles d'application de la taxe sont identiques qu'il s'agisse de la part communale ou de la part départementale.

A ce jour, le Conseil municipal n'a voté aucun coefficient pour l'application de cette taxe.

Aussi, après avoir entendu M. Rault préciser le montant estimé que percevrait la Commune en fonction du coefficient choisi et compte-tenu des contraintes budgétaires rencontrées, le Maire propose de fixer un coefficient positif parmi les valeurs autorisées par la loi de finances rectificative n° 1655-2014 du 29 décembre 2014, à savoir 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50. Ces dispositions s'appliqueraient à partir du 1^{er} janvier 2016.

Après un large échange de vues et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **à l'unanimité, de fixer un coefficient positif pour l'application de cette taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016**
- **à la majorité (13 voix), de choisir la valeur de 4 pour ce coefficient** (contre 9 voix pour une valeur de 2)

et charge le Maire de notifier la présente délibération, dans les délais fixés, pour suite à donner, à la Direction Générale des Finances Publiques.

Délibération n° 2015-35

Temps d'activités périscolaires

Par délibération du 28 avril 2015, à l'unanimité le Conseil municipal a décidé de la gratuité des TAP pour l'année scolaire 2015/2016, les mardis, jeudis et vendredis (le lundi étant un jour de garderie) ;

Un règlement a été établi ; il précise :

- **Article 4 : les TAP sont gratuits pour l'année 2015/2016**
- **Article 5 : « A 15h30, les enfants non- inscrits seront pris en charge. Le temps de présence sera facturé aux mêmes conditions que la garderie qui débute à 16h30. »**

A la rentrée 2015,

- le nombre d'enfants inscrits aux TAP s'élève à 210 sur 327 enfants scolarisés
- Le nombre d'enfants non inscrits s'élève à : 44
(64% se sont bien inscrits - 13% ne se sont pas inscrits -23% rentrent chez eux)

Par conséquent, en application de l'article 5 du règlement, une facturation s'impose aux familles pour les enfants non- inscrits.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal :

CONFIRME la gratuité des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année 2015/2016 pour les enfants inscrits.

CONFIRME la facturation, comme prévu dans le règlement intérieur, pour les enfants non-inscrits ; ils seront accueillis et les familles se verront appliquer une facturation selon le même tarif que la garderie du soir, soit 1€50 par famille pour chaque présence.

Délibération n° 2015-36

Habitat-Logement : déploiement du Système National d'Enregistrement de la demande locative sociale - Validation de la convention avec l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat

Vu la décision du Comité de Pilotage de l'outil de gestion partagée de la demande de logement social « Etoil.org » du 26 novembre 2014 qui acte le passage à l'outil national Système National d'Enregistrement(SNE) à compter du 1 octobre 2015,

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation de l'accueil des demandeurs et de l'enregistrement de la demande de logements sociaux sur le territoire de la Communauté de communes Les Vallons de la Tour est la suivante :

- Les mairies (le CCAS pour La Tour du Pin) sont les lieux de dépôts des dossiers de demande de logement social. Elles sont également des lieux d'accueil et d'information des demandeurs.
- Une fois les dossiers complets, les mairies (le CCAS pour La Tour du Pin) les adressent à la Communauté de communes, qui les enregistre dans l'outil départemental de gestion partagée de la demande de logement social (Etoil.org / Pelehas).

- L'ensemble des communes des Vallons de la Tour ont accès à cet outil et aux données nominatives qu'il contient. Le CCAS de La Tour du Pin a en outre la possibilité de modifier les informations contenues dans les dossiers. L'accès à cet outil permet aux mairies d'avoir connaissance de l'ensemble des demandeurs recherchant un logement sur leur commune, y compris lorsque le dossier a été déposé auprès d'une autre commune. Il est rappelé que les demandeurs déposent désormais un seul dossier pouvant indiquer jusqu'à 8 communes souhaitées. Elles peuvent ainsi consulter l'ensemble des demandes actives sur le territoire et proposer des candidats pour l'attribution des logements sociaux.

Le Comité de Pilotage de l'outil départemental de gestion partagée de la demande de logement social (Etoil.org / Pelehas) du 26 novembre 2014 a acté l'abandon de cet outil et le passage à l'outil national Système National d'Enregistrement (SNE) à compter du 01 octobre 2015.

Afin de conserver leurs droits d'accès actuels sur le nouveau logiciel, les utilisateurs (Communauté de communes, Mairies et CCAS de La Tour du Pin) devront signer une convention avec le Préfet avant le 01/10/2015, fixant les conditions et modalités d'accès au système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

Pour pouvoir continuer à avoir accès aux informations nominatives des demandeurs, la commune doit signer la convention annexée à la présente délibération avec le Préfet, dans laquelle elle mandate la Communauté de communes pour l'enregistrement des demandes.

L'organisation actuelle en matière d'accueil des demandeurs et d'enregistrement de la demande sur la Communauté de communes telle que décrite ci-avant reste inchangée. La Communauté de communes continuera d'enregistrer les demandes de logement adressées par les mairies pour toutes les communes du territoire. Le cas échéant, des modifications éventuelles dans l'organisation locale et dans l'accès à l'outil pourront être apportées à l'issue de l'adoption du Plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs, après vote du Conseil communautaire et avis des communes et partenaires associés à son élaboration (cf. délibération du Conseil communautaire des Vallons de la Tour n°4542-15/106 du 06/07/2015).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

APPROUVE les règles de fonctionnement partenarial décrites ci-avant.

AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer avec le Préfet au nom et pour le compte de la commune, la convention jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2015-37

Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) : autorisation à donner au Maire pour demander sa validation par le Préfet

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 prévoyait un délai de 10 ans pour mettre en conformité les bâtiments et mener des actions significatives sur les équipements existants.

Depuis cette date et suite notamment aux conclusions de la commission Champion, il a été instauré par ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

La procédure de ces Ad'AP permet à tout propriétaire d'un seul établissement recevant du public (ERP) ou d'un ensemble d'ERP qui ne serait pas accessible au 31 décembre 2014 au sens de la loi de 2005 de ne pas être en infraction à compter du 1^{er} janvier 2015, en bénéficiant d'un délai variable suivant l'importance de son patrimoine, pour terminer sa mise en accessibilité. Les propriétaires ou exploitants d'ERP non conformes au 31/12/2014 doivent déposer leur dossier d'Ad'AP avant le 26 septembre 2015 et pourront alors bénéficier d'un délai supplémentaire pour mettre en accessibilité leur patrimoine bâti. Le délai de droit de commun sera de trois ans à compter de la validation de l'Ad'AP par le Préfet ; toutefois une seconde voire une troisième période de trois ans pourront être accordés par le Préfet dans des cas particuliers ou si l'ampleur des travaux le nécessite.

Suite au diagnostic réalisé par un cabinet spécialisé, en 2010, sur l'ensemble des E.R.P. propriété de la commune, plusieurs travaux de mise en accessibilité ont déjà été réalisés.

Toutefois, compte-tenu des contraintes budgétaires de nombreuses mises en conformité restent à faire. Aussi s'appuyant sur ces diagnostics et tenant compte des dernières évolutions réglementaires et notamment le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 et l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux nouvelles règles d'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant, un Ad'AP est en cours de finalisation.

Après en avoir présenté le projet, le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à en demander sa validation auprès du Préfet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour ce faire et le charge d'adresser le dossier correspondant dans les délais impartis.

Fin des délibérations à 22 h 20.

Rapports annuels 2014 des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif établis par le Syndicat des Eaux de la région de Dolomieu-Montcarra

Le Maire présente à l'Assemblée les différents rapports d'activités 2014 établis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra,

Ces rapports sont tenus à la disposition du public au siège du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra à Montcarra ainsi qu'au secrétariat de chacune des communes adhérentes où ils peuvent être librement consultés.